



**MAIRIE
DE MASSOINS
06710
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, 9 décembre 2022

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
du Conseil Municipal du ~~18 novembre 2022~~ 9/12/2022**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

- Elus Présents : Tous les membres en exercice sauf
M André CHIARAVIGLIO qui donne procuration à M Marcel BELLU, *Aveline DUARTE* donne procuration à *Sylvie COLONBOU*
Mme Zucchi Delphine qui donne procuration à *Marie Laure TISSERAND*

Secrétaire de séance.....*Sylvie COLONBOU*..... (Cette personne devra signer les délibérations)

La séance a commencé à *18h30*.....

Ordre du jour :

- 0) Validation du PV du 11/11/2022
- 1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2022
- 2) Festival d'art Urbain
- 3) Recensement 2023 – Nomination d'un agent recenseur

0) Validation du PV du 11/11/2022

Ayant pris connaissance du PV du 11/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions DECIDE d'adopter la PV

OBSERVATION :

1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022

Madame le Maire rappelle le rôle de la CLECT :

- Identifier les compétences transférées,
- Définir le champ de chaque compétence transférée et la liste des communes concernées par les différentes compétences,
- Organiser la collecte des informations par chaque commune,
- Prévoir l'étude des cas particuliers,
- Établir des grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes,
- Définir la période retenue pour l'étude des charges transférées en fonctionnement (dernier budget – derniers CA, nombre d'années considérées)
- Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés

L'évaluation des charges transférées par la CLECT sert de base à la définition par le conseil communautaire des attributions de compensation (AC) des communes. La loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence « création et aménagement de zones d'activité » en une compétence de plein droit des EPCI à compter du 1er janvier 2017, en supprimant la notion d'intérêt communautaire. Également, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à compter du 15 juin 2021. Enfin, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « organisation des mobilités ». Suite à ces transferts de compétence, la CLECT s'est réunie en date du 18 novembre 2022 avec, pour mission, d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres.

Les travaux de la CLECT ont porté, tout d'abord, sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre du transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) des communes de Puget-Théniers et de Touët-sur-Var. Considérant que les ZAE sont entrées dans la compétence de l'EPCI le 1er janvier 2017, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de -17 400,41 € pour la commune de Puget-Théniers, à hauteur de 0 € pour celle de Touët-sur-Var et arrêtée à 0 € pour les autres communes.

Ensuite, les travaux ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et

Delib 24

l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » des communes vers la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Considérant qu'aucune infrastructure de recharge entrant dans le cadre de la compétence « IRVE » n'existait sur le territoire à la date du 15 juin 2021, l'évaluation des charges nettes annuelles transférées est arrêtée à 0 € pour l'ensemble des 34 communes.

Enfin, les travaux de la CLECT ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « organisation des mobilités ». Ce transfert concerne 3 communes, Beuil, Guillaumes et Péone, qui organisent conjointement un service régulier de transport public de personnes (navette inter villages en saison hivernale). Considérant que la compétence « organisation des mobilités » est entrée dans la compétence de l'EPCI au 1^{er} juillet 2021, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de 10 462,61 € pour les communes de Beuil, Guillaumes et Péone et arrêtée à 0 € pour les autres communes.

Aussi, Mme le maire donne lecture du rapport de la séance et propose au conseil municipal de l'approuver.

Approuve le rapport du 18 novembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Débat

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide

- ok • *Approuve* le rapport du 18 novembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

2) Festival d'art Urbain

Mme le Maire expose au conseil qu'il convient d'organiser la 2eme édition du festival des arts de Massoins.

La date est proposée est le :

Le cout du projet est évalué à

Débat :

Delib 35
Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par M Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide

- De renouveler la 2^{ème} édition du festival des Arts de Massoins
- De fixer la date de la manifestation les 14 Mai 2023
- Accepte la dépense évaluée à
- Demande à Mme LE Maire de solliciter le département des Alpes Maritimes pour l'octroi d'une subvention la plus large possible. (demande sur 16 800€)

3) Recensement 2023 – Nomination d'un agent recenseur

Mme Colombon, première adjointe, rappelle à l'Assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement. En 2023, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE pendant ces opérations nécessitent de recruter un agent recenseurs qui sera spécifiquement rémunérés pour cette mission.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- La tournée de reconnaissance,
- Collecte chez les habitants du lundi au samedi et rendez-vous en mairie pour faire le point,
- Clôture des opérations de recensement.

L'agent recenseur devra être disponible du 02 janvier 2023 au 3 mars 2023.

Il est proposé de fixer la rémunération :

Débat :

ACV = Louanne ZUCCHI agent recenseur
par la Commune de Nassouis

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide

Le conseil municipal fixe ci-dessous la rémunération du vacataire en charge du recensement :

- ½ journées de formation : (2016 smic horaire), 2022 :
- Feuille de logement enquêté (2016 1 € par feuille), 2022 : par feuille 1,20 € pour les 15 premiers jours
0,80 € " 15 derniers jours
- Bulletin individuel : (2016 1 € par feuille), 2022 : Par bulletin 1,50 € pour les 15 premiers jours
1,00 € pour les 15 derniers jours
- Indemnité Kilométrique pour le déplacement aux formations,
- Forfait pour le recensement (2016 : Forfait 300,00 €), 2022 300 €

La nomination de l'agent se fait par arrêté

delib 36

La séance a fini à 19H30

Le Maire

Le Secrétaire

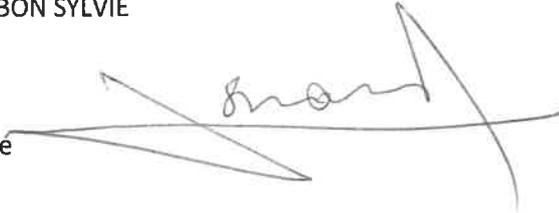
Les membres du Conseil Municipal

Mme TISSERAND Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE

M ISNARD Jose



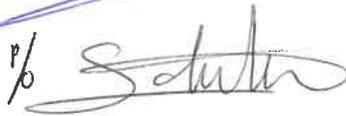
M BELLU Marcel



M CHARBEY Alexandre

Alexandre Charbey

Mme DUARTE Aurèlie

% 

M ARQUILLIERE Richard-Alexandre



M CHARBEY Michel



M CHIARAVIGLIO André

Po: 

Mme ZUCCHI Delphine

Po: 

M RIENECK Denis

